



Commune
de
Saint-Aubin
(Fribourg)



Cité de l'énergie

Saint-Aubin (FR)
Engagée pour le futur

EVACUATION ET EPURATION DES EAUX FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux,

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 38 Taxe de base annuelle

La taxe de base annuelle est facturée aux tarifs suivants :

CHF 0,30 par m², résultant de la surface affectée en zone à bâtir multipliée par l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) maximal autorisé par le Règlement communal d'urbanisme (RCU) pour la zone à bâtir considérée ;

ou

CHF 0,15 par m³, résultant de la surface affectée en zone à bâtir multipliée par l'indice de masse (IM) maximal autorisé par le RCU pour la zone à bâtir considérée.

Art. 41 Taxe d'exploitation

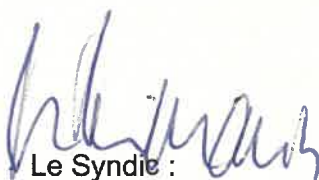
La taxe d'exploitation s'élève à **CHF 3,00 par m³** d'eau consommée, selon compteur.

Adopté par le Conseil communal de Saint-Aubin, le 16 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Le Secrétaire :
Martial Becker




Le Syndic :
Michael Willimann